



## Résolution du Conseil national fédéral de la FEETS-FO des 17 et 18 octobre 2017

Le Conseil National Fédéral (CNF) de la FEETS-FO réuni à Lyon les 17 et 18 octobre 2017 s'inscrit pleinement dans les résolutions du 11ème Congrès de la FEETS-FO de janvier 2017.

### *Retrait des ordonnances*

Le CNF considère que les ordonnances du 22 septembre 2017 réformant le Code du travail s'inscrivent dans la continuité de la loi travail de 2016 que FO a combattue. Elles constituent une loi travail XXL avec notamment :

- L'inversion de la hiérarchie des normes qui est accentuée, soit par le transfert de la loi vers la branche ou de la branche vers l'entreprise. Les primes et indemnités négociables au niveau de l'entreprise et non de la branche accentueront le dumping social ;
- La précarité est institutionnalisée à travers le contrat de chantier ou d'opération et la remise en cause du contrat de travail par accord collectif ;
- Les licenciements sont facilités avec la réduction des délais de recours, la simplification de la procédure et l'intégration des plans de départs volontaires à travers la rupture conventionnelle collective ;
- Le changement de périmètre du licenciement économique et la barémisation des indemnités prud'homales pour licenciement irrégulier ou sans cause réelle et sérieuse faciliteront ces derniers.
- La fusion des institutions représentatives du personnel (IRP) concentre les responsabilités syndicales sur un nombre limité de personnes transformant les salariés détenteurs de mandats syndicaux en co-gestionnaires d'entreprises. La disparition du CHSCT a un impact dramatique sur la santé et la sécurité des salariés. Inéluctablement, le CHSCT dans le secteur public sera aussi touché.
- Le nouveau dispositif de financement des expertises qui va créer des inégalités entre les comités social et économique (CSE) et va au final priver nombre d'entre eux du droit à expertise, notamment les plus petits.
- Les nouveaux accords de compétitivité qui dans le seul but de « répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise » peuvent conduire les salariés qui refusent la baisse de leurs rémunération et/ou conditions de travail à un licenciement pour cause réelle et sérieuse, les privant de facto d'un accès au juge.
- Les organisations syndicales sont directement attaquées : avec la possibilité ouverte de négociation par le nouveau CSE et non plus seulement par les délégués syndicaux, par la négociation possible sans organisation syndicale dans les entreprises de moins de 50 salariés, par le référendum d'entreprise, par la limitation du nombre consécutif de mandats et par la diminution des salariés protégés avec la fusion des IRP.

Le CNF s'oppose à l'ensemble de ces ordonnances et exige leur retrait intégral tout comme l'abrogation de la loi travail de 2016.

Le CNF considère que l'action syndicale permet de combattre ces ordonnances comme l'ont démontré le secteur du transport routier de marchandise et celui du secteur portuaire.

### *Contre le libéralisme et l'austérité*

Le CNF dénonce la poursuite et l'amplification du libéralisme, de la déréglementation et du dumping social tant au niveau national, qu'europpéen et international. Le CNF dénonce l'application provisoire du traité de libre échange entre l'Union européenne et le Canada qui privilégie le profit économique au détriment des droits fondamentaux et des droits sociaux.

Pour le CNF, les projets de loi de finances 2018 et de programmation des finances publiques 2018/2022 confirment que les choix du gouvernement sont en faveur de la finance et contre la majorité des plus modestes en particulier les jeunes et les retraités. Ces choix budgétaires vont accroître encore plus les inégalités. La réduction drastique des dépenses publiques remet en cause l'ensemble du service public. En particulier, le ministère de la transition écologique et solidaire et des transports, ainsi que celui de la cohésion des territoires, se retrouvent parmi les ministères les plus touchés alors qu'ils subissent depuis de nombreuses années des niveaux importants de suppression d'emplois.

Le CNF combat cette politique de démantèlement du service public.

Le CNF s'oppose à la démarche du gouvernement « Action Publique 2022 » qui va encore plus loin que la RGPP dans les intentions d'abandon de mission et dans les privatisations, et avec pour visée la suppression de 120 000 emplois publics.

Le CNF dénonce l'acharnement contre les fonctionnaires et les agents publics : point d'indice gelé, rétablissement de la journée de carence, modalités insatisfaisantes de compensation dans la durée de l'augmentation de la CSG, individualisation des rémunérations. Il se félicite de la mobilisation du 10 octobre dans le secteur public ayant permis d'obtenir quelques avancées sur le sujet de la CSG mais constate que le compte n'y est pas puisque rien n'est prévu pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents publics.

Le CNF revendique la sortie de l'austérité et l'augmentation générale des salaires dans le privé comme dans le public.

### ***Pour l'égalité républicaine***

Le CNF considère que l'égalité républicaine est directement attaquée par :

- Les velléités d'instauration de modulation du SMIC selon des critères de secteurs, de catégories de salariés voire de région,
- La loi travail et les ordonnances avec l'inversion de la hiérarchie des normes accentueront les inégalités au détriment d'un socle commun de droit,
- Les annonces des nouvelles compétences données aux préfets pour adapter l'application des réglementations « à la tête du territoire ou du citoyen » et prendre la main sur la gestion des agents de nos ministères livrés à l'arbitraire local.

### ***Pour la défense de la sécurité sociale, de l'assurance chômage et de nos retraites***

Le CNF rappelle que la baisse des cotisations sociales pour compenser l'augmentation de la CSG constitue en réalité baisse de salaire avec la remise en cause du salaire socialisé (retraite, sécurité sociale...). **La sécurité sociale est directement attaquée.**

Le transfert du financement du compte pénibilité renommé compte prévention vers la sécurité sociale est un cadeau supplémentaire au patronat. Pour le CNF, cela démontre que les dispositifs de droits individuels sont forcément précaires et ne peuvent se substituer à des droits collectifs.

Le CNF s'oppose à la future réforme des retraites qui remettra en cause le système par répartition. Il s'oppose à toute mise en œuvre de système visant à individualiser les droits et à les précariser. Là encore, des droits collectifs seront détruits au prétexte d'instaurer des droits individuels qui seront ensuite rapidement remis en cause.

Alors que le gouvernement annonce le lancement d'une concertation sur l'assurance chômage, le CNF revendique son maintien pour les salariés et son caractère assuranciel assis sur les cotisations salariales. Le CNF s'oppose à toute étatisation et à toute réduction de droits au motif d'intégrer les démissionnaires et indépendants.

Enfin, le syndicat ne pouvant être indépendant de la forme de l'Etat, le CNF condamne les remises en causes des libertés individuelles à travers la loi relative à l'Etat d'urgence.

**Le CNF appelle les salariés du public et du privé à rejoindre et à adhérer aux syndicats et aux sections syndicales de la FEETS-FO et à renforcer ainsi l'action syndicale libre et indépendante de la cgt-Force Ouvrière.**

**Le CNF considère que seul le rapport de force développé dans l'ensemble des secteurs par la grève permettra le blocage de l'économie et de faire aboutir ses revendications.**

**Le CNF soutient pleinement les grèves et manifestations dans les secteurs de la FEETS-FO comme l'action des syndicats FO des autoroutes le 26 octobre ainsi que les suites de la journée du 10 octobre dans la fonction publique. Le CNF appelle ses syndicats à tout mettre en œuvre pour la réussite d'une grève et d'une manifestation mi-novembre contre les ordonnances travail telle que décidé par la réunion du Comité Confédéral National réuni les 28 et 29 septembre 2017.**

*Adoptée à l'unanimité*